

## INFORMATION BILAN DE COMPETENCE

A partir du 01 janvier 2023, les bilans de compétences doivent uniquement être réalisés par un organisme certifié **QUALIOPI**.

Compte tenu des nouvelles règles de certification (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018), les instances de l'ANFH ont validés de nouvelles modalités de prise en charge des Bilans de Compétences (BC) des agents de la Fonction Publique Hospitalière (F.P.H.).

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

Lors d'un financement ANFH, les prestataires s'engagent à suivre les orientations nationales validées par les instances de l'ANFH.

Concernant les modalités de prise en charge des Bilan de Compétences, le Conseil d'Administration a validé :

- 18 h minimum de face à face pour 24h de bilan,
- Distanciel / présentiel : minimum 8h de présentiel pour 24h de bilan.

Il est d'autre part rappelé que les demandes de financement de BC sont soumises à validation de prise en charge lors d'instances territoriales. Celles-ci peuvent accepter ou refuser une demande au vu du respect des orientations nationales, régionales ou territoriales fixées en instances et des budgets disponibles.

D'autre part, les instances régionales et territoriales peuvent fixer des plafonds de prise en charge de prestations bilan au regard des fonds disponibles et des offres de leurs territoires respectifs.

Enfin, le coût de la prestation, sous réserve d'accord de prise en charge, est entièrement financé par l'ANFH. Aucun montant complémentaire ne pourra être demandé aux bénéficiaires.

### Rappel réglementaire :

Dans tous les cas, les prestataires certifié **QUALIOPI** doivent respecter les règles de réalisation de BC du code du travail :

- Le centre de Bilans de Compétences s'engage à fournir des prestations conformes aux dispositions des articles R6313-4 à R6313-8 du Code du Travail. Ainsi qu'aux articles 25 à 27 du décret FPTLV relatifs au bilan de compétence,
- Le centre de Bilans de Compétences s'engage notamment à affecter à la réalisation des prestations, des intervenants dont il garantit les compétences et les expériences de professionnel du bilan de compétences,
- Le centre de Bilans de Compétences se conformera aux règles et usages de la profession, lois et réglementations en vigueur ainsi que des codes de déontologie et des règles de confidentialité applicables à la profession (art. 226-13 et 226-14 du code pénal).

### Rappel :

- Durée du congé bilan 24H
- Respect des règles déontologiques et de Confidentialité
- Respect des 3 phases
- Rédaction d'un document de synthèse
- Application des règles de conservation des documents (conservation d'un an maximum avec accord de l'agent)
- Convention tripartite signée en amont du bilan par le prestataire, le bénéficiaire et l'ANFH.